

### *Les subsides*

La loi doit viser la collecte de revenus pour l'État. Si le gouvernement, qu'il s'agisse de celui-ci ou de tout autre, souhaite mettre en œuvre certaines mesures politiques, qu'il le fasse, mais en vertu d'une loi à cet effet qui justifie la perception de l'impôt, au lieu de créer une loi monstre qui dépasse l'entendement des citoyens de la nation. C'est ce que je recommande au ministre du Revenu national, étant donné l'absence de son collègue, le ministre des Finances, qui est à juste titre chargé de l'élaboration de la loi qui nous fait tant souffrir.

D'autres personnes qui s'intéressent de très près à ce domaine ont recommandé d'autres mesures. En effet, il conviendrait sans doute d'adopter une nouvelle méthode pour la préparation de l'avant-projet de loi, méthode qui permettrait au moins de réunir en un seul chapitre les dispositions de la loi qui traitent d'une même question.

● (1710)

La règle générale, dans ce domaine, a préséance sur les autres règles qui sont de nature secondaire. Toutes les déductions, exemptions et règles spéciales qui peuvent s'appliquer à ce secteur se trouvent regroupées en un endroit donné de la loi. Il ne sera donc pas nécessaire de sauter d'un chapitre à l'autre, ce qui n'est peut-être pas difficile lorsque la loi est courte, mais étant donné le volume de celle-ci, c'est une tâche particulièrement difficile.

C'est difficile étant donné les termes spécialisés qui sont, dans certains cas, de véritables définitions que l'on trouve à l'article réservé à cet effet. Dans d'autres cas, les définitions se trouvent dans l'article en vertu duquel la spécialisation en question est imposable. En conséquence, il est devenu presque impossible de s'y retrouver, même compte tenu de l'index qui l'accompagne.

De simples changements dans le libellé de la loi n'en restreindront pas le volume. Je sais que je ne peux pas présenter d'ouvrages à la Chambre mais toutefois, il semble que si l'on examine les changements survenus dans la loi de l'impôt sur le revenu, deuxième édition de 1971, soit la dernière année où l'ancien système a été en vigueur, et que l'on examine la loi à l'heure actuelle, on constate que l'épaisseur de l'ouvrage n'est pas le seul élément important. Dans le deuxième volume, les caractères sont deux fois plus petits que dans le premier, et le volume est encore plus large que l'autre. Autrement dit, il faut presque une loupe pour en lire le contenu. Si les caractères avaient été les mêmes que dans l'édition de 1981, le volume aurait été deux fois plus épais que la dernière fois.

Nous n'avons fait que passer en revue les modifications concernant un régime d'indexation des titres sur un plan seulement: celui des gains de capital. La motion des voies et des moyens qui nous a permis de prendre connaissance de cette seule recommandation comptait 43 pages. Il s'agissait d'une partie infime de l'ensemble des gains de capital. Il faudra bien un jour savoir si certaines dispositions monstrueuses de cette loi ne nous coûtent pas beaucoup plus qu'elles ne nous rapportent.

Pour l'année se terminant le 31 mars 1984, il en coûtera 53 millions de dollars de plus en salaires versés aux employés du ministère du Revenu national qui en compte 18,000 au dire du

ministre et 10,000, selon le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher). On a l'embaras du choix entre ces deux chiffres, la différence importe peu, semble-t-il. Donc, 53 millions de dollars de plus pour déchiffrer et faire respecter des dispositions inintelligibles pour les députés, les citoyens et même les fonctionnaires du ministère du Revenu. Il faudrait tout de même savoir si pareilles dépenses en valent la peine.

Notre devoir de député nous commande d'examiner sans plus tarder cette monstrueuse mécanique pour voir si elle en vaut la peine car nous devons être circonspects et songer au bien-être de nos concitoyens.

Je voudrais parler brièvement de l'autre volet de cette motion. Nous avons eu droit aux discours des néo-démocrates et du secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Ils sont à peu près du même avis. Pour eux, il y a des gens qui paient une juste part des impôts et d'autres non. Par conséquent, le ministère du Revenu fait bien de s'attaquer à ceux qui n'en paient pas assez et il faudrait l'en féliciter. N'est-il pas là pour aider le premier groupe qui paie sa juste part des impôts?

Mais là où le bât blesse, c'est que les représentants des libéraux et des néo-démocrates partent du principe que ceux qui ont maille à partir avec le fisc ne paient pas leur juste part des impôts. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances nous a parlé d'une dame de sa circonscription qui possédait deux voitures. Il considère d'emblée que c'est un crime. Personne ne devrait posséder deux voitures. Il faudrait que tout le monde comprenne que les personnes qui possèdent deux voitures sont des gens nuisibles à notre société. Cette dame vivait dans une belle maison, ce qui est un crime à leurs yeux. Et comble de l'infamie, elle a envoyé ses enfants à l'école privée, ce qui en fait indiscutablement un ennemi public. Cette dame avait des ennuis avec le ministère du Revenu national. Ses revenus étaient re-évalués. Aux termes de la loi, vos revenus, monsieur le Président, peuvent être re-évalués, les miens aussi ainsi que ceux de tout le monde et nous devons tous payer quelle que soit la façon dont cette évaluation est faite. Il faut payer le montant qui figure sur l'avis de cotisation. Le ministère est habilité à percevoir ce montant.

J'ai déjà rappelé à la Chambre comment le jour où le montant à payer est établi, des fonctionnaires du ministère du Revenu national peuvent se présenter à la Cour fédérale du Canada pour obtenir un certificat ayant valeur de jugement et le lendemain, saisir vos biens et les mettre en vente. Voilà la loi. Quant à savoir si on doit réellement le montant, c'est une autre question. Il faudra peut-être attendre des années avant que le montant final soit déterminé.

La question n'est pas de savoir si vous devez cet argent légalement dû au fait que la loi l'affirme. La question est de savoir si on a le droit de vous le réclamer; et il incombera au tribunal d'en juger. Les cas particuliers que certains députés ont soulevés à la Chambre ont sûrement valeur d'exemples. D'après moi, cela fait partie de notre tâche de députés. N'importe quel ministériel qui affirme que ce n'est pas l'endroit, a perdu tout contact avec la réalité. Pourquoi? Nous apprenons aujourd'hui qu'à la suite de notre persistance à dénoncer le ministère du Revenu national, le ministre a fini par désigner la firme Woods Gordon pour examiner la façon dont la loi est appliquée.